

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 AVRIL 2025

L'An deux mil vingt-cinq, le 07 Avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal, par convocation en date du 02 Avril 2025, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel DELMAIRE, Maire.

Présents : M. Michel Delmaire, M. Hervé Marce, Mme Séverine Delavier, M. Jean Martel, Mme Marie-Christine Dieusaert, M. Gérard Bouré, Mme Anne-Sophie Dubois, M. Raphaël Goubelle, M. Jean-Paul Grolez, M. Jean-Marc Manier, Mme Stéphanie Petit, M. Christophe Rambour, Mme Sonia Declercq

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 Février 2025 : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

1. Budget 2025 : Vote des taux de taxes locales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025. Dans le contexte actuel de l'augmentation des charges de fonctionnement, il propose au Conseil Municipal d'augmenter les taux, soit :

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI :	44.05 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI :	56.62 %
Taux de TAXE D'HABITATION :	25.86 %
Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES :	24.42 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 00 voix Contre, décide d'augmenter les taux pour 2025 comme indiqué ci-dessus.

2. Budget 2025 : Vote subventions aux Associations

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le montant des subventions 2025 à accorder aux associations. Il propose ce qui suit :

- Zumba	: 800 €
- Actishop	: 300 €
- Amicale Off et Sous Off Calais Guines	: 100 €
- Association Jeunes Sapeurs-pompiers	: 100 €
- Association Jazz'n Dance	: 300 €
- Club du 3 ^{ème} âge	: 1 500 €
- Cœur en fête	: 2 300 €
- Conservatoire Espaces Naturels	: 100 €
- Coopérative Scolaire	: 500 €
- Espoir Marquise	: 100 €
- Mémorial de l'OTAN	: 100 €
- Anciens Combattants	: 100 €
- Les Restos du Cœur	: 250 €
- Souvenir Français	: 150 €
- Asso Sportive Collège St Martin	: 100 €
- Asso Sportive Collège Rostand	: 100 €
- U.S. Landrethun	: 3 500 €
- Asso USTTL Tennis de table	: 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 00 voix Contre, accepte la proposition de M. le Maire et valide le montant de ces subventions.

3. Compte de Gestion et Compte Administratif du Budget Principal et du Budget annexe ZA Détroit :

- a) Budget Principal : le Compte de Gestion du Receveur Municipal concernant la Commune pour l'exercice 2024 est adopté à l'unanimité.

Le Compte Administratif 2024 présenté aux membres du Conseil Municipal sous la présidence de Madame DIEUSAERT, doyenne d'âge de l'Assemblée, est adopté à l'unanimité.

Section fonctionnement

	<u>Dépenses ou déficit</u>	<u>Recettes ou excédent</u>
- résultats reportés		483 658.03
- part affectée à investissement		
- opérations exercice	1 031 019.14	1 073 172.92
- totaux	1 031 019.14	1 556 830.95
- résultats de clôture		525 811.81

Section d'investissement

	<u>Dépenses ou déficit</u>	<u>Recettes ou excédent</u>
- résultats reportés	467 302.27	
- part affectée à investissement		
- opérations exercice	119 332.73	623 662.28
- totaux	586 635.00	623 662.28
- résultats clôture		37 027.28

- excédent de financement	37 027.28
- reste à réaliser en dépenses	101 954.74
- reste à réaliser en recettes	14 312.50

Affectation excédent de fonctionnement	50 614.96 (1068)
Excédent fonctionnement	475 196.85 (002)

- b) Budget Zone d'Activités du Détroit : le Compte de Gestion du Receveur Municipal concernant le budget Zone d'Activités du Détroit pour l'exercice 2024 est adopté à l'unanimité.

Le Compte Administratif 2024 présenté aux membres du Conseil Municipal sous la présidence de Madame DIEUSAERT, doyenne d'âge de l'Assemblée, est adopté à l'unanimité.

Section fonctionnement

	<u>Dépenses ou déficit</u>	<u>Recettes ou excédent</u>
- résultats reportés		40 043.92
- part affectée à investissement		
- opérations exercice	0.00	5 007.48
- totaux	0.00	45 051.40
- résultats de clôture		45 051.40

Section d'investissement

	<u>Dépenses ou déficit</u>	<u>Recettes ou excédent</u>
- résultats reportés		401.04
- part affectée à investissement		
- opérations exercice	0.00	0.00
- totaux	0.00	401.04
- résultats clôture		401.04

Affectation excédent de fonctionnement	0.00 (1068)
Excédent fonctionnement	45 051.40 (002)

4. Vote du Budget Primitif du Budget Principal et du Budget Annexe ZA Détroit

Budget Primitif du Budget Principal : Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal, la proposition du budget primitif 2025, il les informe que celui-ci a été préparé avec reprise des résultats de l'exercice 2024 après le vote du Compte Administratif 2024.

Après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 00 voix Contre, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2025 du budget principal de la commune qui s'élève à :

- Section de fonctionnement dépenses : 1 536 760.41 €
- Section de fonctionnement recettes : 1 536 760.41 €
- Section d'investissement dépenses : 190 435.00 €
- Section d'investissement recettes : 190 435.00 €

Budget Annexe ZA Détroit : Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal, la proposition du budget primitif 2025, pour le budget annexe Zone d'Activités du Détroit, avec reprise des résultats de l'exercice 2024 après le vote du Compte Administratif 2024.

Après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 00 voix Contre, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2025 du Budget annexe Zone d'activités du Détroit qui s'élève à :

- Section de fonctionnement dépenses : 49 470.52 €
- Section de fonctionnement recettes : 49 470.52 €
- Section d'investissement dépenses : 401.04 €
- Section d'investissement recettes : 401.04 €

5. Constitution d'un groupement de commandes

Dans la continuité de la mutualisation des services périscolaires et l'ALSH des communes Ferques et Landrethun-le-Nord, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, la création d'un groupement de commandes.

Ce groupement de commandes permettrait de mutualiser la passation d'un marché pour la fourniture, la confection et la livraison de repas destinés à la restauration scolaire et l'accueil de loisirs.

En cas d'accord du Conseil Municipal, une convention entre les deux communes, sera signée conjointement par les Maires concernés.

Après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 00 voix Contre, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition de M. le Maire sur la création d'un groupement de commandes
- autorise M. le Maire à signer la convention portant constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de service par chacun de ses membres.

6. Convention de partenariat bibliothèques

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental se désengage financièrement de la gestion des bibliothèques et souhaite revoir les conditions de partenariat. C'est ainsi qu'est notamment instauré le libellé « bibliothèque de proximité » auquel souhaite adhérer la bibliothèque de Landrethun-le-Nord.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec le Conseil Départemental, permettant ainsi à la bibliothèque de Landrethun-le-Nord d'être « bibliothèque de proximité » et d'accéder aux services de la Médiathèque Départementale.

Après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 00 voix Contre, le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département du Pas-de-Calais pour l'accès des bibliothèques de proximité aux services de la Médiathèque Départementale.

7. Recrutement de deux apprentis

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite recruter deux apprentis, un pour les espaces verts et un autre pour la petite enfance. Ces contrats pourraient débiter en septembre 2025.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à engager les démarches pour le recrutement des deux contrats d'apprentissage et à signer les documents nécessaires ;
- à saisir le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire :

- à saisir le Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour avis ;
- à engager les démarches et à signer les documents nécessaires au contrat d'apprentissage.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

8. Recrutement d'un emploi contractuel

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au Conseil Municipal de prévoir le remplacement momentané d'un agent. Le service étant déjà en sous-effectif, les tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er juin 2025, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 9/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 7 mois.

Après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 00 voix Contre, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 9/35ème, à compter du 1er Juin 2025 pour une durée maximale de 7 mois.

9. Appel à projet CAF

La Caisse d'Allocations Familiales a lancé un appel à projet dans le cadre de Fonds Publics et Territoires.

Le Fonds Publics et Territoires/Axe Jeunesse sur le territoire du Pas-de-Calais répond à des besoins non couverts et permet de financer des actions spécifiques que les prestations de service ne peuvent prendre en compte.

Plusieurs actions peuvent être proposées par une même structure. Dans ce cadre, la Mairie de Landrethun-le-Nord souhaite déposer un dossier pour une action :

- Soutenir le fonctionnement des accueil de loisirs, des équipements enfance, jeunesse qui font face à des difficultés structurelles et conjoncturelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention CAF dans le cadre de Fonds Publics et Territoires et de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 00 voix Contre, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention CAF dans le cadre de Fonds Publics et Territoires ainsi qu'à signer tout document relatif à ce dossier.

10. Achat d'un terrain pour l'extension du cimetière

Le cimetière de Landrethun-le-Nord ne disposant plus que d'une trentaine d'emplacements de pleine terre et 9 cavurnes, il convient de prévoir son extension.

L'opportunité se présente dès à présent avec la vente des parcelles de terrain de la famille Baclez (parcelles 156/155/25) jouxtant le cimetière. La gestionnaire accepterait de nous vendre une parcelle de 500m² jouxtant le cimetière et permettant l'installation de 80 à 100 tombes pour un prix raisonnable de 20 000 €, auxquels il faut ajouter les frais d'arpentage et de notaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur la pertinence de cette prévision d'achat et d'autoriser, le cas échéant, Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches en vue de l'achat de la parcelle nouvellement arpentée.

Après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 00 voix Contre, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'acquisition d'une parcelle de 500m² jouxtant le cimetière et permettant l'installation de 80 à 100 tombes pour un prix de 20 000 €, auxquels il faut ajouter les frais d'arpentage et de notaire.

Il autorise également Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches en vue de l'achat de la parcelle nouvellement arpentée.

11. Baisse des indemnités des élus

Dans le cadre des restrictions budgétaires, les efforts demandés à la population landrethunoise, qui se traduisent par une augmentation des taxes locales, doivent être également supportés par les élus de la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de baisser les taux d'indemnités à compter du 1er avril 2025 :

Après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 00 voix Contre, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition de M. le Maire et décide d'adopter les taux suivants à compter du 1er avril 2025 :

Montant des indemnités de fonction des élus :

Maire : 40.2 % de l'IB 1027.

1er adjoint : M. Hervé MARCE : 15.10 % de l'IB 1027

2ème adjoint : Mme Séverine DELAVIER : 12.6 % de l'IB 1027

3ème adjoint : M. Jean MARTEL : 14.1 % de l'IB 1027

4ème adjoint : Mme Marie-Christine DIEUSAERT : 10.6 % de l'IB 1027.

Conseiller délégué : M. Gérald BOURE : 5.44 % de l'IB 1027

Conseiller délégué : M. Christophe RAMBOUR : 5.44 % de l'IB 1027

12. Augmentation des charges de la MAM

La Maison des Assistantes Maternelles « le petit train du bonheur » a été inaugurée le 2/09/2023. La commune de Landrethun-le-Nord, en sa séance du 09/06/2023 avait arrêté le montant du loyer et des charges mensuelles initiales de la MAM comme suit :

- Loyer initial : 600 €

- Charges : 50 €

Après un an et demi d'exercice et après avoir constaté le niveau réel des charges supportées par la collectivité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de relever les charges à concurrence de 65 € par mois et ce, à compter du 1er janvier 2025.

Cette augmentation, si elle ne permet pas d'apurer le montant total des charges, n'a pas d'effet dissuasif et pourra être réactualisé chaque année.

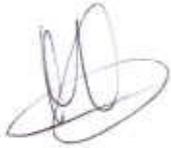
Après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 00 voix Contre, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la proposition de M. le Maire et décide de relever les charges à concurrence de 65 € par mois et ce, à compter du 1er janvier 2025.

13. Questions diverses

→ Cérémonie des déportés : La cérémonie des déportés aura lieu le 26 avril 2024.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant formulée la séance est levée à 20h10.

La Secrétaire Générale,



Le Maire,

